

<p style="text-align: center;">COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2016 A 11 H 00</p>
--

L'an deux-mille-seize, le samedi 25 juin à 11 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Montgaillard-Lauragais, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno MOUYON, Maire.

Présents : MOUYON Bruno, LAFONT Yves, JAN Emeline, BARON Alain, BENETTI-BRENOT Benjamin, POUZAC Michel, ALASSET Mathieu, DANIAU Jean-Louis, GLEYZES Frédérick, DUGUET Jasmine, MOLAS Jean-Robert.

Excusé avec procuration : HAMON Alain (procuration à LAFONT Yves)

Excusés sans procuration : BICARD Dominique, ASTIE Cédric.

Secrétaire de séance : LAFONT Yves.

Ordre du jour :

- Validation du caractère « extraordinaire » de la séance
- Avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (Périmètre)
- Moyens de convocation des Conseillers Municipaux aux séances du Conseil Municipal.

<p>• 1 - Validation du caractère extraordinaire de la séance</p>

M. Le Maire explique qu'il a dû réunir le Conseil Municipal de la Commune en urgence, car une délibération relative au périmètre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, devait être parvenue en Préfecture (Contrôle de la légalité) au plus tard le lundi 27 juin 2016, faute de quoi, l'avis de la Commune sur ce périmètre

serait réputé favorable. N'ayant eu cette information que tardivement dans la semaine 25, il a décidé de cette séance extraordinaire en urgence.

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider le caractère « extraordinaire » de la présente séance.

Le Conseil Municipal valide le caractère « exceptionnel » de cette séance, par 12 voix pour et aucune voix contre.

<p>• 2 - Avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (Périmètre)</p>
--

M. Le Maire donne lecture d'un courrier de M. Le Préfet de la Haute-Garonne, qui demande aux Conseils Municipaux et Conseils Communautaires des Communes et des E.P.C.I. concernées, de donner leur avis (Favorable ou Défavorable) sur le périmètre de la fusion numéro 3 du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Haute-Garonne, qui concerne la fusion des Communautés de Communes CŒUR LAURAGAIS, CAP LAURAGAIS et COLAURSUD.

M. le Maire explique que ce futur territoire couvrira l'ensemble des 58 Communes de ces trois Intercommunalités, pour une population totale de 37 461 habitants, et que ce territoire s'étend des Communes de Vendine au nord, à celle de Calmont au sud.

Des Conseillers Municipaux s'interrogent sur l'organisation mise en place, tant en matière d'équité des différents territoires concernés, qu'en matière de proximité ou de représentativité de ceux-ci.

M. Le Maire informe que l'organisation n'est à ce jour pas définie, et qu'il ne peut apporter de réponses à ces interrogations.

M. Yves LAFONT indique que le Conseil Communautaire de CAP LAURAGAIS s'est réuni le mardi 21 juin 2016 à 17 h 30 au foyer rural de la Commune de Vieillevignes, et a délibéré défavorablement sur le périmètre de cette fusion, par 21 voix contre et 14 voix pour, sur 35 votants.

M. Le Maire demande aux Conseillers Municipaux s'ils souhaitent un vote à bulletin secret. L'unanimité du Conseil Municipal se prononce pour un vote à main levée.

Il est donc procédé au vote.

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable au périmètre de la fusion 3 proposé entre les Intercommunalités de CŒUR LAURAGAIS, CAP LAURAGAIS et COLAURSUD, par 10 voix contre et 2 voix pour.

3 – Moyens de convocation des Conseillers Municipaux aux séances du Conseil Municipal

La Maire propose dorénavant, de procéder aux convocations des Conseillers Municipaux pour les séances ordinaires et extraordinaires du conseil Municipal, par messagerie électronique.

Il explique que ce moyen, dont tous les Conseillers Municipaux sont pourvus, permettra des gains de temps (préparation des convocations papiers par la secrétaire de Mairie, distribution des convocations par l'employé communal), et de papier.

Il précise que bien évidemment, que pour ceux d'entre les Conseillers Municipaux qui souhaiteraient continuer à recevoir une convocation « papier », cette méthode serait maintenue.

La question sera par ailleurs posée aux trois Conseillers Municipaux absents à la présente séance.

Le Conseil Municipal approuve cette nouvelle méthode de convocation par voie électronique par 12 voix pour et aucune voix contre.

M. Le Maire précise que la présente séance ayant un caractère « extraordinaire », il n'a pas prévu de questions diverses.

M. Frédéric GELEYZES indique toutefois, que l'orage qui s'est abattu sur la Commune la veille au soir, a provoqué quelques coulées de boues sur la route chemin d'En Charles, ainsi qu'à la station d'épuration.

M. Alain BARON indique que des panneaux de signalisation seront mis sur les points les plus atteints, en attendant de prévenir les services techniques de CAP LAURAGAIS en début de semaine prochaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 50.

